

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : DEMANDE DE DEROGATION LOGEMENT EN MAS

Numéro de séance : 10
Numéro d'inscription : 65
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020
Nombre de présents à la séance initiale : 12
 Quorum non atteint
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration
Convocqué le : 03/07/2020
Réuni le : 09/07/2020
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte de demander de dérogation à l'obligation de loger de l'infirmière
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :
La demande de dérogation à l'obligation de loger l'infirmière pour exigence du logement est soumise à l'avis du CA.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : LOGEMENTS DE FONCTION PERSONNEL REGION

Numéro de séance : 10
Numéro d'inscription : 66
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020
Nombre de présents à la séance initiale : 12
 Quorum non atteint
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration
Convocqué le : 03/07/2020
Réuni le : 09/07/2020
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve l'attribution des logements de fonction aux personnels Région
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
L'établissement compte 10 logements de fonction dont 4 sont concédés par nécessité absolue de service pour les personnels territoriaux (accueil, cuisine, magasinier chef d'équipe et maintenance).
Le logement du cuisinier étant vacant, il est demandé l'approbation du CA pour supprimer la NAS du cuisinier (aucune nécessité de service démontée sur ce poste).

Résultats du vote
Suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

76
68
65

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : LOGEMENTS DE FONCTION PERSONNEL ETAT

Numéro de séance : 10
Numéro d'inscription : 67
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020
Nombre de présents à la séance initiale : 12
 Quorum non atteint
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration
Convocqué le : 03/07/2020

Réuni le : 09/07/2020

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve l'attribution des logements de fonction aux personnels état

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

L'établissement compte 10 logements de fonction dont 5 sont concédés par nécessité absolue de service pour les personnels de direction (2), gestion (1), éducation (1) et santé (1).
Une demande de dérogation a été faite par l'infirmière, nommée au 1er septembre 2018. Ce logement est attribué par COP à M. Pic, enseignant, depuis le 22/12/2017. Un logement est vacant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement : 68

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020

Nombre de présents à la séance initiale : 12

 Quorum non atteint

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/07/2020

Réuni le : 09/07/2020

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Une convention d'occupation de chambre est passée avec M. Leroy, enseignant, à partir du 1er septembre 2020, pour un montant de 110.00 euros par mois.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20192020_68_0730006K_200720173150

0380105H

ACADEMIE DE GRENOBLE
RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE
7 PLACE BIR HAKEIM
38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Une convention d'occ

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement de l'acte : 68

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : MISE EN NON VALEUR

Numéro de séance : 10
Numéro d'enregistrement : 69
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020
Nombre de présents à la séance initiale : 12
 Quorum non atteint
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration
Convocqué le : 03/07/2020
Réuni le : 09/07/2020
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration VOTE 2 MISES EN NON VALEUR
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Il s'agit de frais de pension pour les trimestres avril à décembre 2018 et de frais de demi-pension pour l'année scolaire 2015/2016. La 1ère déitrice est insolvable et la 2de fait l'objet d'un dossier de surendettement ds lequel nous n'avons pas été inclus.

Résultats du vote
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement : 70

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020

Nombre de présents à la séance initiale : 12

 Quorum non atteint

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/07/2020

Réuni le : 09/07/2020

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Un contrat de dégraissage des hottes des 2 cuisines est passé avec la société SARL DEGRAISS'NET pour une durée de 5 ans.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380105H
ACADEMIE DE GRENOBLE
RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE
7 PLACE BIR HAKEIM
38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Un contrat de dégrai

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement de l'acte : 70

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Non rétroactivité de l'acte

Observation n°2 : Date d'effet le 29 mai 2020 - Date d'exécution du contrat 30 juillet 2020 (15 jours après la date de transmission aux ACL EN).

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 10
Numéro d'enregistrement : 71
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020
Nombre de présents à la séance initiale : 12
 Quorum non atteint
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration
Convocqué le : 03/07/2020
Réuni le : 09/07/2020
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :
Le CA accepte les dons pour le séjour itinérance qui aura lieu du 21 au 24 septembre 2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 10
Numéro d'enregistrement : 72
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020
Nombre de présents à la séance initiale : 12
 Quorum non atteint
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration
Convoqué le : 03/07/2020
Réuni le : 09/07/2020
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :
Les dons sont acceptés pour le voyage aux Pays Bas qui aura lieu du 16 au 21 novembre (classe T ASSP),

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PROTOCOLE SANITAIRE RENTREE 2020

Numéro de séance : 10
Numéro d'enregistrement : 73
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020
Nombre de présents à la séance initiale : 12
 Quorum non atteint
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration
Convocqué le : 03/07/2020
Réuni le : 09/07/2020
Sous la présidence de : David Francois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration ADOPTE LE PROTOCOLE SANITAIRE
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :
Les avenants au plan de prévention A et B (spécial pandémie Coronavirus) sont soumis au vote du CA

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	13
Pour :	12
Contre :	1
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement : 74

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020

Nombre de présents à la séance initiale : 12

 Quorum non atteint

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/07/2020

Réuni le : 09/07/2020

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à SEJOUR ITINERANCE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Un séjour en itinérance est organisé pour 12 élèves de 2de et 1er année APR pendant 4 jours du 21 au 24 septembre.

La participation des familles est de 25.00 euros par élèves. Ce voyage fait partie des projets découvertes région avec participation du lycée.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

BIEN_20192020_74_0730006K_200721102030

0380105H
ACADEMIE DE GRENOBLE
RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE
7 PLACE BIR HAKEIM
38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Un séjour en itinéra

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement de l'acte : 74

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement : 75

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020

Nombre de présents à la séance initiale : 12

 Quorum non atteint

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/07/2020

Réuni le : 09/07/2020

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PAYS BAS , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Un voyage aux Pays Bas est organisé pour 20 élèves de TERMINALES ASSP du 16 au 21 novembre 2020. Le voyage est organisé par le voyageur VTO.

Financement: Subvention projet Découverte Région, participation lycée, et don. La participation des familles est de 200.00 euros.

les projets découvertes Région 2019/2020 non réalisés du fait du confinement ont été reportés par la Région jusqu'en décembre 2020.

Avoir du voyageur.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380105H
ACADEMIE DE GRENOBLE
RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE
7 PLACE BIR HAKEIM
38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Un voyage aux Pays B

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement de l'acte : 75

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Vous devez transmettre un acte de fonctionnement séparé de passation de conventions, de contrats et de marchés pour le contrat passé avec le voyageur.

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement : 76

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020

Nombre de présents à la séance initiale : 12

 Quorum non atteint

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/07/2020

Réuni le : 09/07/2020

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Une convention d'occupation de chambre est passée avec Mme Adelman, employée par l'AFAPE AURA dans le cadre du volontariat Franco-Allemand, à partir du 1er septembre 2020, pour un montant de 110.00 euros par mois.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380105H
ACADEMIE DE GRENOBLE
RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE
7 PLACE BIR HAKEIM
38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Une convention d'occ

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement de l'acte : 76

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

0730006K
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC
265 CHEMIN DE LA CHARRETTE
73204 ALBERTVILLE CEDEX
Tel : 0479371702

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement : 77

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020

Nombre de présents à la séance initiale : 12

 Quorum non atteint

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/07/2020

Réuni le : 09/07/2020

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 02/07/2020

- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 02/07/2020

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 13

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

BIEN_20192020_77_0730006K_200721115031

0380105H
ACADEMIE DE GRENOBLE
RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE
7 PLACE BIR HAKEIM
38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Règlement intérieur (avec ou sans modification)
Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K
Numéro de séance : 10
Numéro d'enregistrement de l'acte : 77
Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation
Décision : Validation sans observation
Commentaire :
Pièce(s) jointe(s) : Non
Observations :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement : 78

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Date de réunion de la séance initiale : 02/07/2020

Nombre de présents à la séance initiale : 12

 Quorum non atteint

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 03/07/2020

Réuni le : 09/07/2020

Sous la présidence de : David Francois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 02/07/2020

- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 02/07/2020

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 13

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

BIEN_20192020_78_0730006K_200721114020

0380105H

ACADEMIE DE GRENOBLE

RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE

7 PLACE BIR HAKEIM

38001 GRENOBLE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Établissement émetteur de l'acte : LYCEE PROFESSIONNEL LE GRAND ARC-0730006K

Numéro de séance : 10

Numéro d'enregistrement de l'acte : 78

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :